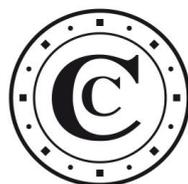


Cour des comptes



RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS,
ORGANISMES ET PERSONNES CONCERNÉS

LA PRÉVENTION
INSUFFISANTE
DU RISQUE
D'INONDATION EN
ÎLE-DE-FRANCE

Rapport public thématique

Novembre 2022

RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS, ORGANISMES ET PERSONNES CONCERNÉS

**Réponses reçues
à la date de la publication (18/11/2022)**

Réponse de la Première ministre	5
Réponse du président du conseil régional de Normandie	7
Réponse du président de la Métropole du Grand Paris (MGP).....	8
Réponse du président du conseil départemental du Val-de-Marne.....	14
Réponse du président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis.....	17
Réponse du président du conseil départemental de Seine-et-Marne.....	19
Réponse du directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France.....	21
Réponse du président de l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs	25

Destinataires n'ayant pas d'observation

Monsieur le président du conseil régional des Hauts-de-France
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine
Madame la présidente du conseil départemental du Val d'Oise
Madame la directrice de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Destinataires n'ayant pas répondu

Madame la Maire de Paris
Madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France
Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur le président du conseil régional Grand-Est
Monsieur le président du conseil régional Centre-Val de Loire
Monsieur le président du conseil départemental de l'Essonne
Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines
Monsieur le président de l'Établissement public territorial de bassin Entente Oise-Aisne

RÉPONSE DE LA PREMIÈRE MINISTRE

Par courrier daté du 26 septembre dernier, vous avez bien voulu me communiquer un projet de rapport public thématique intitulé La prévention insuffisante du risque d'inondation en Ile-de-France.

Dans un contexte de changement climatique dont les effets se manifestent déjà, le Gouvernement prend toute sa part à l'action collective au service d'une meilleure protection de nos concitoyens et d'une meilleure résilience de la Nation. Les travaux menés par la Cour des comptes me semblent ainsi apporter un éclairage bienvenu sur des enjeux essentiels pour les politiques publiques que conduisent l'État et les collectivités territoriales.

L'information de nos concitoyens doit leur permettre de mieux connaître les risques qui les environnent et les comportements à adopter en cas de survenance d'une catastrophe. Dans cet objectif, le 13 octobre dernier, le Gouvernement a pour la première fois instauré une journée nationale Tous résilients face aux risques. Elle a donné lieu à plus de 1 800 actions d'information et de mise en situation dans l'hexagone et dans nos outre-mer. L'accueil favorable rencontré par cette journée appelle à l'amplifier à l'avenir.

Le Gouvernement agit également pour mieux alerter nos concitoyens, avec par exemple le dispositif FR Alert en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire de la République ou encore avec l'application Vigicrues qui est désormais disponible gratuitement sur les téléphones portables.

La protection de nos concitoyens ne saurait uniquement reposer sur leur acculturation et leur alerte. Des systèmes d'endiguement performants et des solutions fondées sur la nature doivent aussi participer de la prévention des inondations. C'est pourquoi le Gouvernement soutient et continuera de soutenir les collectivités territoriales qui sont compétentes pour la prévention des inondations.

Les programmes d'actions de prévention des inondations en témoignent, avec plus de deux milliards d'euros déjà investis depuis le premier appel à projets, dont un milliard apporté par l'État. Pour la période 2022-2027, le fonds Barnier, qui sera doté d'environ un milliard d'euros, en témoigne également. Il permet en particulier de soutenir les actions de réduction de la vulnérabilité des petites entreprises.

Au-delà de ces financements de droit commun, j'ai souhaité la mise en place d'un fonds de soutien à la transition écologique, qui sera doté dès 2023 de près de 2 milliards d'euros. Il soutiendra notamment les

investissements que réalisent les collectivités territoriales pour prévenir les inondations.

Toutes ces actions portent et se déploient aussi sur le territoire de l'Île-de-France, région capitale, où les enjeux humains et économiques sont considérables. Je souhaite ainsi que, sous l'égide du préfet de région, les services de l'État continuent leur action au bénéfice de la mise en cohérence des initiatives et des solidarités territoriales, à l'échelle du bassin de la Seine et de ses affluents.

La pose récente de la première pierre du casier pilote de La Bassée s'inscrit dans cette logique et dans le cadre plus large d'un programme d'actions de prévention des inondations qui a fédéré plus de 20 maîtres d'ouvrage autour de près de 170 actions, pour un montant total de plus de 180 millions d'euros. L'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs élabore déjà un nouveau programme d'actions jusqu'à 2030. Les services de l'État continueront à remplir leur rôle facilitateur en vue de son aboutissement.

La mise en conformité réglementaire des systèmes d'endiguement qui protègent l'agglomération francilienne est également un enjeu essentiel. Je souhaite que le dialogue constructif engagé entre les services de l'État et la Métropole du Grand Paris se poursuive pour apporter des réponses opérantes.

La Cour des comptes semble s'interroger sur l'efficacité des plans de prévention du risque d'inondation, qui résultent pourtant de l'action constante et déterminée des services de l'État depuis la fin des années 1990. L'opportunité de leur révision d'ensemble ne me semblant pas acquise, il m'apparaît que la priorité devrait plutôt être de veiller au respect de leur application et, pour des projets majeurs du territoire, d'accompagner les collectivités vers des dispositions adaptées sans accroître le risque inondation ni en obérer la gestion.

À titre d'exemple, je rappelle que le ministère de la culture a établi en juillet et août 2022 un inventaire de la prise en compte des risques, de toutes natures, au sein de l'ensemble des établissements dépendant de lui, à l'échelle nationale. Cet état fait apparaître que les structures les plus importantes, situées en Île-de-France, qui sont exposées à un risque d'inondation, disposent déjà de plans de prévention contre l'inondation. En effet, sur les quarante établissements patrimoniaux recensés, 26 ne sont pas concernés par ce risque, 10 ont établi des plans de préventions, dont les plus importants (musée du Louvre, musée d'Orsay, musée du Quai Branly, ou Archives nationales). Le service du haut-fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du ministère mènera en lien avec les directions générales concernées et les services du secrétariat général du ministère plusieurs actions de sensibilisation des établissements publics et

services à compétence nationale. Ainsi, le SHFDS proposera aux établissements qui le souhaitent de les accompagner méthodologiquement en vue de la rédaction de leur propre plan de continuité d'activité et de les orienter pour la rédaction de tout autre outil de planification (plan de sauvegarde des biens culturels, plan particulier contre l'inondation ou autres). Concernant les structures dépendant de collectivités et de propriétaires privés, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) assume leur contrôle scientifique et technique, mais sans aucun pouvoir de contrainte comme cela est rappelé par la Cour. Les conseillers musées de la DRAC mènent déjà, au quotidien, des actions de sensibilisation auprès des gestionnaires de ces structures.

Pour les autres sites (musées, Monuments historiques, Maison des illustres ou bibliothèques), le ministère de la culture lancera des opérations de communication, pour inciter les gestionnaires ou les propriétaires à se préoccuper de ce sujet et à mettre en place les mesures préventives nécessaires. À cet effet, des outils et guides sont élaborés par les services et les opérateurs, comme celui qui vient d'être mis en ligne par le C2RMF (Plan de sauvegarde des biens culturels) qui traite notamment des risques liés aux inondations. Ce guide synthétise le travail de l'équipe du ministère qui anime les ateliers « Plan de sauvegarde des biens culturels » (PSBC) depuis 2019, en lien avec les DRAC et les services de secours. Il a vocation à accompagner l'ensemble des musées de France et plus largement les établissements patrimoniaux dans la réalisation de leur plan de sauvegarde des biens culturels.

Pour le reste, j'ai pris connaissance des recommandations que la Cour des comptes envisage de formuler et, bien que les enjeux liés au développement de la Vallée de la Seine appellent des réponses sur mesure, j'en partage l'essentiel.

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
DE NORMANDIE**

Vous m'avez adressé le 26 septembre dernier le rapport relatif à la prévention du risque d'inondation majeur en Île-de-France réalisé par la formation commune Cour des Comptes - Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France. Vous m'indiquiez, qu'en vertu des dispositions de l'article L.143-8 et R143-13 du code des juridictions financières, je disposais jusqu'au 26 octobre pour y répondre.

Comme précisé dans le courrier du 17 juin dernier, je vous confirme que la Région Normandie partage l'essentiel des constats effectués et souscrit globalement à la plupart des recommandations figurant dans ce

rapport très complet et détaillé. Ce dernier, focalisé sur la prévention du risque d'inondation majeur sur le seul territoire francilien, contient toutefois plusieurs cartes représentant les PPRI du bassin de la Seine hors île de France.

J'ai noté la mention du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) et de son rôle. En revanche celui du GIP Seine Aval en matière de prévention des impacts sur le risque inondation suite aux changements climatiques et les travaux du GIEC Normand auraient pu être soulignés. Plus largement, le rapport évoque très peu, voire pas, le changement climatique et ses impacts sur le risque inondations. A l'aune des conséquences récentes, visibles et accrues du changement climatique, il paraîtrait opportun que la prévention du risque majeur d'inondations en Île-de-France (et plus largement sur l'ensemble de la vallée de Seine) intègre pleinement cet aspect.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS (MGP)

Par courrier en date du 26 septembre 2022, vous avez bien voulu m'adresser le rapport public thématique intitulé « La prévention insuffisante du risque inondation en Ile-de-France » que la Cour des Comptes se propose de publier prochainement.

Ce document, d'une grande qualité, apporte une vision à la fois globale et détaillée de la gestion des inondations et fournit des pistes pertinentes d'amélioration fondées notamment sur la nécessaire définition d'objectifs partagés et l'indispensable mise en place d'un suivi et d'une coordination à l'échelle du bassin versant.

Toutefois certaines imprécisions ou inexactitudes demeurent, malgré les observations que j'ai pu transmettre à la Cour par courrier ou à l'occasion de l'audition des équipes de la Métropole le 4 juillet dernier. Je souhaite par ce courrier souligner l'engagement constant, conséquent et croissant de la Métropole sur le sujet de la prévention des inondations.

En tout premier lieu, il convient de rappeler que le périmètre d'action de la Métropole, créée en 2016, mais détentrice de la compétence GeMAPI au 1^{er} janvier 2018, n'a pu être fiabilisé qu'à partir du 31 décembre 2019, date à laquelle le devenir des missions GeMAPI exercées précédemment par les trois départements de la petite couronne a été déterminé.

Cependant sans attendre cette date, la Métropole contribuait déjà entre 2016 et 2018 au financement de la vanne secteur de Joinville, aux

études et acquisitions nécessaires au casier pilote dit de « La Bassée », à la réouverture de la Bièvre, aux études de définition des systèmes d'endiguement.

En 2021, l'adhésion de la Métropole à l'Etablissement Public Territorial de Bassin consolide son implication dans la gestion du bassin versant et lui permet de tenir une place importante dans la gouvernance comme dans les actions de Seine Grands Lacs.

Contrairement à ce qui est indiqué page 40, le transfert de la compétence GeMAPI n'a donc en aucune manière retardé le lancement des grands projets comme La Bassée. Le volontarisme de la Métropole, dans le cadre d'une délégation de compétence dans l'attente de son adhésion formelle à Seine Grands Lacs, a permis de répondre aux attentes de la Commission Mixte Inondations (CMI) pour sécuriser le plan de financement du casier pilote de La Bassée et permettre le démarrage des travaux, attendu depuis des années.

Plusieurs points nécessitent également d'être à nouveau clarifiés dans le rapport de la Cour.

**La priorité donnée par la Métropole à la compétence GeMAPI,
par rapport à la compétence « gestion des eaux pluviales
et de ruissellement »**

Le rapport souligne page 39 la possibilité d'adjoindre des items de l'article L211-7 du code de l'environnement à la compétence GeMAPI, notamment relatif à la gestion des eaux pluviales, de la protection des eaux souterraines ou de gestion des ouvrages hydraulique.

La Métropole reconnaît la réalité du problème du ruissellement urbain, tout particulièrement sur son territoire densément urbanisé. Le Schéma de cohérence métropolitain, qui est actuellement soumis à enquête publique, valorise l'infiltration et la désimperméabilisation des sols.

Dans le cadre des délibérations portant sur l'intérêt métropolitain en décembre 2017, la Métropole a clairement délimité les contours de l'exercice de sa compétence sur la base des 4 items obligatoires sans s'adjoindre celui relatif à la compétence partagée « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ». Conformément aux articles L2226-1 et L2226-2 du CGCT, la compétence gestion des eaux pluviales est clairement devenue compétence obligatoire des EPT depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le ruissellement pris en charge par la Métropole est celui intrinsèquement lié à la définition d'un sous bassin versant hydrologique

naturel (comme par exemple dans le cas de l'aménagement du vallon du Sausset ou des réouvertures de la Bièvre).

La Métropole poursuit cette réflexion sur ce sujet du ruissellement pluvial avec le SIAAP et les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. Toutefois sa priorité reste la protection contre les inondations par débordement de cours d'eau.

La prise en charge des systèmes d'endiguement en un temps record

La Cour mentionne de manière erronée page 12 que « la Métropole a pris avec difficultés la gestion d'environ 120 km de digues dont elle devra assurer la remise aux normes ».

La Métropole a, dans des délais extrêmement contraints et dans le plus strict respect des échéances réglementaires, soumis aux représentants de l'Etat concernés les dossiers relatifs aux 120km de digues et ouvrages de protection métropolitains : dépôt des 12 dossiers le 30 juin 2021, régularisation des 5 systèmes de classe A et B avant le 30 juin 2022.

La régularisation des systèmes d'endiguement ne relève pas d'une « mise aux normes » mais de la reconnaissance officielle de leur statut « d'ouvrage de protection contre les inondations », en application du décret « Dignes » de 2015 qui demande de considérer les ouvrages de défense contre les inondations comme des ensembles continus protégeant des zones délimitées.

Les études de danger requises, fondées sur les réalités techniques et physiques des ouvrages, défroissent alors les niveaux de sollicitations de ces ouvrages qui permettent de garantir une probabilité de 5% et 50% de rupture. En conséquence, l'autorité gemapienne qui exerce la compétence de la défense contre les crues définit elle-même sur ces bases le niveau de protection sur lequel elle engage sa responsabilité.

Il pourrait être au contraire souligné que la réglementation mériterait d'être adaptée au milieu urbain particulièrement dense de la Métropole du Grand Paris. Il a été nécessaire de travailler intensément avec les services de l'Etat afin de pérenniser le classement des ouvrages et de disposer d'arrêtés ad hoc afin de prendre en compte la volonté de la Métropole de redonner progressivement aux digues leurs objectifs de protection initiaux liés à leur dimensionnement historique malgré leur état dégradé (plus de 70% du linéaire examiné par les bureaux d'études agréés).

La Métropole mobilise les moyens financiers adéquats pour faire face aux dépenses liées à cet objectif : mise en œuvre de la taxe GeMAPI à partir de 2019 (dont le produit ne doit plus être voté avant le 1^{er} octobre de l'année N-1), signature d'un Aqua-prêt avec la Banque des territoires dès 2020, sollicitation du fonds Barnier dans le cadre du futur PAPI. Je tiens d'ailleurs à souligner que la référence à un coût moyen de 1 million d'euros/km de digue doit être nuancé car de nombreux facteurs interviennent, comme les difficultés d'intervention (voie terrestre ou fluviale) ainsi que l'état des perrés ou berges qui soutiennent les murettes (coût de 1 million d'euros pour 100m sur un chantier en cours dans le Val-de-Marne).

Pour éviter le contournement des digues par les réseaux souterrains (plus de 790 ouvertures), la Métropole s'est rapprochée des opérateurs de réseaux pour contribuer à une meilleure connaissance de la vulnérabilité des réseaux face aux crues. Cette implication en vue d'une meilleure prise en compte des dysfonctionnements des réseaux a d'ailleurs été récemment saluée par le Préfet de Région.

L'outil PAPI illustre l'engagement fort et continu de la Métropole

La Métropole en est l'un des plus importants partenaires. En effet, la Métropole a contribué à hauteur de plus de 32 millions d'euros (16% de son montant) au travers du financement de 6 fiches actions, dont notamment les études et premiers travaux du casier pilote La Bassée, l'élaboration du modèle de propagation des crues de l'EPTB, la réhabilitation des digues sur le département du Val-de-Marne.

Le programme prévisionnel d'actions de la Métropole inscrit dans le projet de PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2028 traduit son ambition de s'impliquer dans l'ensemble des 7 axes de ce programme. Il s'élève à 44 millions d'euros pour 24 actions dont 38 millions d'euros en qualité de maître d'ouvrage et 6 millions en qualité de financeur d'autres porteurs de projets.

De l'amélioration de la connaissance à la réhabilitation des murs anti-crue, en passant par la sensibilisation et les diagnostics de vulnérabilité, la Métropole investit, sur son territoire et au-delà, toutes les thématiques nécessaires à la prévention des inondations. L'amélioration de la connaissance sur les nappes souterraines ainsi que le renforcement de la gestion de crise en font bien partie.

La Métropole soutient les opérations de restitution des zones d'expansion des crues (ZEC) et de sur-inondations

L'adhésion de la Métropole à Seine Grands Lacs a marqué une inflexion significative dans la volonté de développer les zones d'expansion de crues (ZEC) en accompagnant ou initiant des opérations en faveur de la restitution de ZEC sur son territoire ou en amont afin de réduire l'aléa inondation :

- *à Villeneuve-Saint-Georges (94), la Métropole apporte 7,5M€ dans la première phase de l'opération qui vise à restituer la zone naturelle de confluence de l'Yerres et de la Seine ; son soutien dans la phase 2 du projet, pour prolonger en amont la renaturation du lit de l'Yerres, sera confirmé lors du prochain conseil métropolitain ;*
- *dans le Vallon du Sausset (93), la Métropole est co-maitre d'ouvrage et participe au reméandrage du cours d'eau et à la reconstitution du lit majeur et des zones humides associées pour un montant de 5,5M€ ;*
- *avec la poursuite de la réouverture de la Bièvre (92, 94) et de la Vieille Mer (94), des zones d'expansion des crues seront naturellement recrées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;*
- *en région Ile de France, à la confluence de la Seine et de l'Essonne, la Métropole subventionne le SIARCE pour réhabiliter des zones humides du lit majeur qui offriraient une capacité totale de stockage de plus d'un million de m³ ;*
- *sur le grand territoire amont, c'est plus d'1 million d'euros que la Métropole souhaite apporter aux territoires agricoles afin de développer et sécuriser les ZEC ou les opérations de sur-inondation, plus complexes à réaliser mais pour lesquelles des potentialités existent.*

La Métropole renforce la cohérence et l'efficacité de la gouvernance sur le bassin :

Comme le souligne le rapport, une « approche de bassin » est nécessaire ; le Préfet coordonnateur doit jouer un rôle majeur d'animation et de coordination. La Métropole agit à trois niveaux :

- *Sur son territoire en participant aux instances de bassin : Comité de bassin, Commissions Locales de l'Eau et instances de gouvernance des syndicats de rivière,*
- *A l'amont, l'adhésion de la Métropole à Seine Grands Lacs, permet de développer une synergie forte des actions tant sur les projets*

structurants comme l'opération de La Bassée que sur les opérations locales et la gestion des lacs réservoirs ou les relations avec les représentants des agriculteurs ;

- *A l'aval, en engageant avec les Métropoles de Rouen et du Havre, mais aussi l'ensemble des EPCI limitrophes du fleuve, une dynamique Axe Seine, organisée par une Entente, dans laquelle tous les enjeux du bassin aval sont repris, et spécifiquement la GeMAPI qui fait l'objet d'un groupe de travail dédié, piloté par la Métropole du Grand Paris.*

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Métropole du Grand Paris est volontariste en matière de gestion de l'eau et de prise en compte du risque inondation.

Le rapport de la Cour salue désormais, à juste titre, le diagnostic de vulnérabilité du SCoT de la Métropole du Grand Paris. Ce document novateur indique les territoires et les secteurs exposés aux inondations.

Le SCoT d'une part rappelle la grande vulnérabilité du territoire métropolitain aux inondations et d'autre part prescrit ou encourage le retour à une gestion naturelle des eaux pluviales par l'infiltration et le développement des zones de nature.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), ainsi que le cahier de recommandations des PLUi, prescrivent ou proposent des moyens pour réduire l'exposition à l'aléa inondation alors qu'aucun document cadre ne propose, comme le rapport le souligne, d'objectif chiffré de réduction.

La compatibilité avec le PGRI 2016-2021 est acquise, et les objectifs du nouveau PGRI 2022-2027 sont bien intégrés. Les recommandations de l'Etat mettent en évidence les injonctions contradictoires des demandes relatives à la création de logement supplémentaires dans une zone urbaine exposée aux inondations.

En moins de cinq années d'exercice de sa compétence, la Métropole se positionne comme l'un des plus grands acteurs et financeurs de la prévention des inondations. C'est avec son travail à différentes échelles du bassin, son ancrage local et la dynamique de partenariat qu'elle impulse que la Métropole a pu initier ou faciliter de nombreux projets. Contrairement à ce qu'indique le rapport, ce n'est pas la prise de compétence GeMAPI qui a été difficile pour la Métropole, c'est la compétence GeMAPI et la réalité du territoire de la Métropole qui sont complexes.

Je suis convaincu que la prise de compétence GeMAPI par la Métropole a été décisive pour le territoire, et l'ambition qui nous anime est de poursuivre, diversifier et accélérer encore le rythme de nos actions.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

J'ai bien reçu votre courrier du 26 septembre 2022 me transmettant le rapport public thématique intitulé La prévention insuffisante du risque d'inondation en Île-de-France, et vous en remercie. Ce rapport provisoire appelle de ma part les observations suivantes.

Bien que la compétence GEMAPI soit fléchée vers les EPCI (il serait intéressant de rappeler qu'il ne s'agit que des EPCI à fiscalité propre), l'investissement ancien du Département dans ce domaine et son positionnement singulier en Île-de-France mériteraient d'être davantage mis en valeur dans le rapport, non pas comme une action en attente de reprise par la MGP mais comme une compétence assurée de manière pérenne et volontariste par le Département du Val-de-Marne. Elle se traduit par :

- *Un entretien planifié techniquement et financièrement du patrimoine val-de-marnais de murettes anti-crue ;*
- *Sa participation active à l'EPTB SGL et aux actions inscrites au PAPI Seine et Marne sur le territoire francilien (anciennes comme la rénovation de la vanne clapet de Joinville, à venir comme l'homogénéisation des protections sur le territoire départemental, les travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments départementaux ou encore la pose de repères de crue) ;*
- *L'autorisation récente par la Préfète du Val-de-Marne des systèmes d'endiguement de classes A et B gérés par le Département du Val-de-Marne.*

Au-delà de la GEMAPI, le Département du Val-de-Marne a également mis à profit depuis plus de quinze ans son expertise pour réduire la vulnérabilité du territoire face aux crues, initialement par sa compétence de propriétaire et de gestionnaire de réseaux d'assainissement : protection de son patrimoine face au risque de crue, continuité du service public d'assainissement pendant la crue, puis retour rapide des services rendus à la décrue.

Le Département s'est également investi dans la sensibilisation au risque d'inondation de l'ensemble des acteurs de son territoire : travail

conjoint avec la Préfecture du Val-de-Marne pour organiser des ateliers sur l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) à destination des communes, réalisation d'exercices « crue » multi-acteurs réguliers, réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments départementaux, mobilisation des associations du territoire comme relais vers le grand public, organisation de balades crues,...

L'expérience val-de-marnaise me permet donc de suggérer une recommandation complémentaire à votre rapport concernant le PAPI : afin de mobiliser fortement les collectivités sur la prévention du risque inondation, il serait préférable d'ouvrir les financements du Fonds Barnier au panel complet des actions réalisables sur un territoire, en particulier la gestion de crise, qui en est actuellement exclue, et au subventionnement de postes spécifiques sur ces questions d'inondations au sein des grandes collectivités pour réaliser une animation de leur territoire. Les collectivités, et en particulier les communes, ont en effet besoin d'être épaulées pour s'approprier leur rôle en cas de crue et tenir à jour les documents de crise. Une capacité à financer des opérations de maintenance des infrastructures nécessaires à la protection des populations pourrait également être instituée. La question du financement de l'entretien des ouvrages me semble d'ailleurs un « angle mort » du rapport, et mériterait d'être abordée, pour prendre en compte les dépenses afférentes, et éviter d'encourager une course aux nouveaux investissements qui obérerait la gestion pérenne du patrimoine existant (surtout avec des capacités financières en fonctionnement des collectivités territoriales de plus en plus contraintes). Cette problématique vaut tant pour les ouvrages de protection locale que pour les ouvrages structurants tels ceux de l'EPTB SGL. En ce sens, la recommandation n°2 pourrait être revue pour s'assurer du bon entretien du dispositif actuel. Je vous rejoins d'ailleurs sur cette recommandation concernant le manque d'objectifs communs sur un scénario ambitieux de protection a minima vers lequel l'ensemble des acteurs devraient tendre.

Concernant la lisibilité des actions à l'échelle du bassin versant de la Seine, et le développement d'une solidarité amont-aval, il apparaît effectivement nécessaire de disposer d'une enceinte collégiale permettant de développer le sentiment d'appartenance au bassin versant et d'échanger régulièrement sur l'avancement des projets. La Commission de labellisation territoriale du Comité de Bassin pourrait remplir cette mission. Un partage de connaissances à cette échelle faciliterait l'acceptation d'une contribution financière de l'ensemble des bénéficiaires du service rendu par les grands lacs au titre de la prévention des inondations. Une recommandation du rapport pourrait d'ailleurs appuyer une plus grande équité entre les contributeurs : les grands lacs bénéficient

actuellement à des collectivités ou groupements de collectivités qui ne financent pas les ouvrages.

Sur la question du ruissellement, si je partage la nécessité d'une prise en compte de cette problématique, il me semble que le rapport devrait distinguer plus fortement la problématique du ruissellement rural (avec l'érosion des terres agricoles, liée à la compétence GEMAPI) de celle du ruissellement urbain, lié à la compétence assainissement des eaux pluviales. En effet, en milieu urbain dense, la prescription d'un PPRI me semble moins adaptée car le ruissellement ne peut pas être appréhendé par le seul prisme du relief et des plus hautes eaux connues, le territoire étant en constante mutation, et les circulations d'eau étant dépendantes des configurations et capacités des réseaux d'assainissement. L'existence d'un PPRI Ruissellement pourrait fortement contraindre les projets d'aménagement et d'urbanisme des communes urbaines, qui se font souvent en « réaménageant la ville sur la ville », a fortiori dans une optique de zéro artificialisation nette. Il semblerait plus pertinent de s'appuyer sur les règlements d'assainissement et sur les SAGE qui réglementent l'évolution de l'urbanisation en allant dans le sens d'une désimperméabilisation du territoire. Les incitations fortes à l'infiltration des eaux pluviales et leur bonne gestion à la parcelle contribuent à une solidarité amont-aval et éviteront à moyen terme des inondations des talwegs et fonds de vallée.

En revanche, le rapport mentionne le travail en cours sur la remontée des nappes souterraines en période de crue et cette thématique doit effectivement être généralisée.

Enfin, concernant les modalités de financement de la compétence GEMAPI, notamment via l'instauration de la taxe GEMAPI, je souhaiterais que le rapport souligne les limites de cet outil financier. En effet, à ce jour, la loi ne permet pas à l'ensemble des entités gémapiennes, notamment aux Départements qui ont fait le choix de poursuivre l'exercice de missions relevant de la compétence GEMAPI, de lever cette taxe sur leur périmètre d'intervention. L'utilisation de la taxe, et plus globalement la question des modalités de financement de la compétence GEMAPI, restent à clarifier sur certains territoires. Je m'interroge également sur les ressources qui seront mobilisables dans le contexte de suppression de la taxe d'habitation.

À ce sujet, je suis étonné de lire dans votre rapport que l'EPTB SGL aurait choisi de ne pas user d'une nouvelle possibilité offerte par la Loi 3DS d'expérimenter la levée d'une contribution fiscale de type taxe GEMAPI : en effet, en tant que collectivité contributrice financièrement sur son budget général de fonctionnement, j'y serais favorable.

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
SEINE-SAINT-DENIS**

Le Département de Seine-Saint-Denis a pris connaissance du rapport public intitulé « La prévention insuffisante du risque inondation en Île de France ».

Le Département de la Seine-Saint-Denis est un acteur clé de la prévention et de la protection contre les inondations sur son territoire. Il intervient à trois titres :

- *Comme gestionnaire de réseau d'assainissement, le Département a fait de la prévention et de la lutte contre les inondations de débordement, de ruissellement ou bien liées aux remontées de nappes une priorité, avec des ouvrages dédiés (bassins de stockage, pompes anti-crues ...) et une expertise sur la connaissance du risque.*
- *Il est plus largement engagé dans le cadre de ses politiques publiques, et notamment d'aménagement, sur des actions de ralentissement dynamique des crues, de désimperméabilisation des sols et de renaturation des cours d'eau.*
- *Il intervient enfin comme acteur de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) par délégation de la Métropole du Grand Paris. Le Département a en effet entendu poursuivre temporairement son intervention en la matière afin d'accompagner la transition vers le nouveau modèle d'exercice de compétence qui résulte de la loi MAPTAM. En vertu de la convention dite « Fesneau » adoptée en 2020 pour une durée de cinq ans le Département gère ainsi le réseau départemental de digues et murettes et demeure collectivité membre de l'EPTB Seine Grands Lacs. Le Département entend toutefois se désengager de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'issue de cette période de transition.*

Comme nous avons déjà pu l'indiquer lors de notre réponse sur le relevé d'observations provisoires, le Département de la Seine Saint Denis partage globalement les principaux constats de vos travaux, tant sur le manque de stratégie globale, symptôme d'une gouvernance trop morcelée, que sur l'insuffisance des financements de l'État face à ce risque.

Sur la question du financement, je constate que le financement par le fonds de prévention des risques naturels a été réévalué à 65M€ d'engagement et 23M€ de 2009 à 2021. Nous maintenons que ces efforts sont très largement sous-dimensionnés au regard de l'enjeu. Je ne partage d'ailleurs pas le point de vue que la formulation retenue dans votre

synthèse laisse entendre. En effet à la lecture du paragraphe intitulé « le manque d'objectifs ambitieux et coordonnées des collectivités territoriales d'Ile-de-France en faveur de la prévention du risque », il semble que le manque de financement de l'État soit dû au manque de mobilisation des collectivités pour recourir au fonds de prévention. Or ce que nous constatons est bien une mobilisation accrue des collectivités pour pallier le manque d'engagement de l'État. À titre d'exemple, le Département de la Seine-Saint-Denis contribue en moyenne chaque année au financement de l'EPTB SGL à hauteur de 1,5 M€, ce qui n'épuise pas l'étendue de son budget dédié à la prévention des inondations. Il faut donc s'interroger sur les modalités de fonctionnement du fonds de prévention, peut-être mal adaptées dans le cas présent.

En définitive, le Département de la Seine-Saint-Denis appelle à ce qu'une stratégie de financement soit élaborée pour faire face au risque inondation à l'échelle de la région ou plus largement du bassin. Cette stratégie devrait associer les collectivités territoriales compétentes, utiliser les nouvelles voies ouvertes par le législateur (et notamment la taxe GEMAPI de la MGP qui en l'état paraît sous-dimensionnée au regard des enjeux) et faire plus de place à la solidarité nationale et donc aux financements de l'État au regard de l'impact qu'aurait la survenue de ce risque dans la région capitale et ses conséquences qui dépasseraient largement les territoires limitrophes. Ainsi la recommandation 2 aurait méritée d'être complétée ainsi « dimensionner les financements des programmes d'actions de PAPI et prévoir un cofinancement significatif de l'État », comme le prévoyait notamment la recommandation n°12 du rapport d'observations provisoires.

Sur la question de la gouvernance et de l'exercice des compétences, nous partageons les interrogations de la Cour. Le fait que la Cour évoque par exemple, sous réserve des modifications réglementaires nécessaires, une délégation de la gestion des digues à l'Établissement public territorial de bassin Seine-Grands Lacs, illustre bien la difficulté de l'exercice de la compétence GEMAPI, à plus forte raison de par son caractère partagé. En conséquence de quoi, j'estime que cette perspective conforte pleinement ma décision de désengager le Département à l'issue de la période transitoire d'exercice partagé avec la Métropole du Grand Paris. Le Département regrette qu'aucune recommandation ne porte sur l'organisation des différentes compétences, pourtant nécessaire pour clarifier les responsabilités de chacun et permettre l'émergence d'une stratégie partagée.

Sur la prise en compte du sujet dans les documents de planification (recommandation n°5), le Département partage les limites exposées par le

rapport s'agissant des documents d'urbanisme. Le Département, par l'action de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement notamment, mais également à travers ses directions stratégiques, participe déjà à cette sensibilisation dans le rapport qu'il a instauré historiquement avec les Communes puis avec les EPT. Mes services sont donc particulièrement vigilants à ce que soient intégrées, dans tout document d'urbanisme réglementaire (instruction partagée des autorisations d'urbanisme) comme dans tout schéma directeur d'assainissement, la connaissance et la gestion du risque inondation. Les schémas directeurs d'assainissement sont particulièrement importants dans le sens où ils font l'objet d'un travail partenariat important permettant notamment aux intercommunalités de mettre en œuvre des programmes d'investissement adaptés, sur la base d'objectifs communs. Le Département a récemment formulé un avis sur le nouveau SCOT de la Métropole, qui appelle à prendre des mesures plus prescriptives s'agissant de la résilience de nos territoires. À ce titre, la recommandation n°5 aurait donc pu être plus forte et imposer clairement la prise en compte du sujet dans les documents de planification. Nous regrettons également l'absence de toute mention du SDRIF-E régional, pourtant en cours de révision, dans les recommandations du rapport.

Enfin je tiens à souligner que ma collectivité participe déjà, à son niveau et dans la mesure de ses compétences, à la recommandation n° 3 relative à la mise à disposition des informations sur le risque inondation. C'est notamment le cas lors des périodes de crue de rivières, dans le cadre des actions sur la réduction de la vulnérabilité du territoire et sur l'amélioration — après crue - du retour à la normale et, bien sûr, comme acteur des exercices organisés par le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité (SGZDS) de Paris. De même, le Département est pleinement impliqué dans le sens de la recommandation n° 4 traitant de la nécessaire complétude du recensement des systèmes d'endiguement de la Métropole. Je serai donc particulièrement attentif à l'adéquation du plan de financement prévu avec celui de la mise en conformité nécessaire afin qu'il permette la meilleure protection possible des habitants, des territoires et des réseaux.

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
SEINE-ET-MARNE**

Par lettre en date du 26 septembre 2022, vous sollicitez l'avis du Département quant au rapport public thématique intitulé La prévention insuffisante du risque d'inondation en Île-de-France.

Plusieurs remarques et compléments avaient été proposés dans mon courrier du 2 juin dernier et n'ont pas été pris en compte à ce jour. Je

regrette et déplore que les Départements de la grande couronne, pourtant tout autant concernés par les problématiques d'inondation n'aient pas été consultés lors de l'élaboration de ce rapport.

Plusieurs enjeux n'ont pas été identifiés sur notre territoire, notamment les inondations par ruissellement, particulièrement prégnantes et dévastatrices dans le département de Seine-et-Marne. L'absence de cette thématique dans les 4 items de la GeMAPI rend encore plus complexe la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité face à ce risque. Le Département œuvre notamment depuis plusieurs mois à la sensibilisation des différents maîtres d'ouvrage afin qu'en fine les structures en charge de la GeMAPI prennent cette compétence pour une gestion intégrée de l'ensemble des problématiques (débordement, ruissellement, coulée de boue, remontées de nappe ...).

Par ailleurs, une analyse via le seul prisme financier de la gestion du risque inondation ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble des leviers à mobiliser pour une réelle efficacité et donc une réduction de la vulnérabilité de nos territoires. En ce sens, l'animation technique, qui a également un coût, n'est pas suffisamment évoquée ni mise en avant alors qu'elle est incontournable pour faire émerger et coordonner les actions.

De plus, la comparaison de L'Île-de-France avec d'autres territoires français, n'est pas forcément pertinente de par ses réalités géographiques : cours d'eau de plaine navigable gérés par de nombreux barrages, forte densité de population, bassin fortement anthropisé, une gestion atypique via une régulation des débits par les lacs réservoirs...

La densité des maîtres d'ouvrage avant la loi MAPTAM et les nombreux cours d'eau orphelins sans maîtrise d'ouvrage identifiée, n'ont fait que retarder la mise en place des TRI, SLGRI et PAPI. Depuis la promulgation de cette loi, la maîtrise d'ouvrage s'est organisée autour d'EPT, EPAGE, EPTB, Syndicat de bassin versant ayant pris en main la compétence en menant des actions de résilience via notamment les nombreux PEP et PAPI labélisés.

Les 17 recommandations proposées dans ce rapport m'apparaissent pertinentes notamment celle concernant la réalisation d'un équivalent au Plan Seine. En effet, la région Île-de-France souffre de l'absence d'un plan structurant doté de moyens financiers à la hauteur des enjeux régionaux et nationaux (part du PIB de l'Île-de-France) afin de permettre une meilleure coordination des différents programmes d'actions sur le territoire.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information sur ces sujets d'importance.

**RÉPONSE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PARIS ÎLE-DE-FRANCE**

Le risque inondation est une préoccupation majeure pour les activités économiques et la résilience des territoires. Il prend une dimension notable avec les évolutions actuelles liées au changement climatique. Les impacts d'une crue sont considérables et se répercutent bien au-delà des zones directement touchées du fait notamment de la densification croissante du tissu urbain et de la dépendance aux réseaux (transport, électricité, télécommunications, etc.).

L'agglomération parisienne n'est pas à l'abri. Les deux épisodes majeurs d'inondation ayant touché l'Île-de-France en mai-juin 2016 et en janvier-février 2018 ont rappelé son acuité et la nécessité de mettre en place des politiques adaptées. C'est un enjeu stratégique pour les entreprises franciliennes qui doivent être en mesure de mieux appréhender et gérer ce risque pour réduire leur vulnérabilité. Alors que se met en place le Grand Paris, il faut créer les conditions d'un développement durable et ambitieux de l'Île-de-France par une prise en compte appropriée de cet aléa.

C'est donc avec grand intérêt que j'ai pris connaissance du rapport public thématique que la Cour se propose de publier prochainement « La prévention insuffisante du risque d'inondation en Île-de-France », à l'élaboration duquel je vous en remercie d'avoir associé la CCI Paris Île-de-France (CCIR).

La CCIR est en effet mobilisée de longue date sur cette thématique. Elle a été un des premiers acteurs à alerter, dès 1999, les pouvoirs publics sur les risques que ferait peser une crue majeure sur l'activité économique de l'agglomération parisienne¹. Elle continue à s'impliquer au niveau territorial dans les différentes instances mises en place pour l'élaboration du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie et des stratégies locales, notamment la Stratégie locale de

¹Rapport « Entreprises et risques de crues à Paris et en Petite Couronne » présenté par M. Michel, adopté à l'Assemblée Générale du 4 février 1999 et mis à jour en mars 2003. Rapport « Les entreprises face au risque inondation - Pour un développement robuste et durable du Grand Paris » présenté par M. Philippe Fanartzis, adopté par l'AG du 27 septembre 2012.

gestion des risques d'inondation du territoire à risque d'inondation Métropole francilienne (SLGRI)².

Nous partageons globalement votre analyse de la situation francilienne et vos conclusions quant à l'insuffisante prise en compte du risque inondation en Ile-de-France. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les acteurs économiques, et notamment les PME/TPE.

Sur certains territoires emblématiques, l'engagement des entreprises peut être fort pour mettre en œuvre des aménagements tenant compte du risque inondation. Cependant, à l'exception de quelques grands sites industriels ou tertiaires, notamment les installations classées suivies par la DRIEAT, les entreprises franciliennes ne semblent pas avoir acquis une pleine conscience de ce risque et, par conséquent, ne sont pas armées pour affronter un épisode exceptionnel. Les enseignements de l'expérience des crises de 2016 et 2018 mettent en avant la faible implication des entreprises sur la question de la vulnérabilité aux inondations : constat de la perte quasi généralisée de la mémoire du risque par les chefs d'entreprise, ignorance de l'existence de dispositifs de surveillance et d'alerte des crues, sous-estimation du temps d'arrêt de l'activité, connaissance insuffisante des modalités d'intervention des assurances en cas de sinistre, déficience de l'anticipation de l'événement et de l'organisation de la gestion de crise.

À ce titre, nous partageons pleinement l'analyse que vous proposez dans le « Chapitre III - D - Des actions insuffisantes pour réduire la vulnérabilité des entreprises ». Nous sommes cependant plus réservés quant au résumé qui en est fait dans la Synthèse : « Les actions de réduction de la vulnérabilité des petites et moyennes entreprises restent inexistantes. Elles ne font pas partie des priorités de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France (...) ».

Si aucune opération collective d'accompagnement des PME-PMI exposées au risque d'inondation n'a été menée depuis l'opération pilote réalisée par la CCIR en 2009/2010 dans le cadre d'une convention avec l'I.I.B.R.B.S. (Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, aujourd'hui dénommée Établissement Public

² *Projet de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin seine-Normandie 2022- 2027 – Avis technique de la CCI Paris IDF - Juin 2021.*

Projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin seine-Normandie 2022- 2027 - Avis technique de la CCI Paris IDF - Juin 2021.

Contribution de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France à la consultation des parties prenantes sur le projet de Stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) « Métropole francilienne » - Novembre 2016.

Territorial de Bassin Seine-Grands Lacs, EPTB Seine-Grands Lacs), la CCIR a participé au groupe de travail mis en place par la DRIEAT pour l'élaboration et à la diffusion des outils d'autodiagnostic à l'attention des TPE/PME et des industries. Elle a organisé des réunions d'information sur le sujet inondation, notamment en Seine-et-Marne dans le cadre du « Tour de France inondations », cycle de conférences co-organisé avec des CCI et plusieurs partenaires, notamment la Fédération des assurances, dans plusieurs villes de France. Elle actualise sur son site internet une rubrique dédiée avec des informations pratiques.

Pendant les crises de mai-juin 2016 et janvier-février 2018, la CCIR a démontré sa capacité de mobilisation immédiate pour accompagner les entreprises des territoires concernés sur cet enjeu inondations. Elle a mis en place des cellules de crise sur le terrain en contact constant avec les autorités locales. Au-delà de l'accompagnement direct des PME/TPE, elle a fait remonter les observations du terrain (DIRRECTE, collectivités, ...) et participé à la cellule « continuité économique » du ministère de l'Économie, pour fournir des remontées sur les dégâts occasionnés et les besoins des chefs d'entreprise.

À ce titre, elle souhaite pouvoir être identifiée parmi les acteurs du tissu économique à impliquer en matière de gestion de crise dans le cadre des plans communaux de sauvegarde.

Ces actions vis-à-vis des entreprises restent insuffisantes et la CCIR observe une difficulté à les mobiliser sur cette thématique dans la durée. Le contexte récent de crise COVID et aujourd'hui de crise énergétique renforce ce constat.

C'est pourquoi il lui semble aujourd'hui que cette mobilisation devrait s'intégrer dans une approche plus globale des risques pour les entreprises et de l'accompagnement au changement climatique. Si le risque inondation existe depuis longtemps en Ile-de-France, il est accentué par le changement climatique. Il conviendrait donc d'alerter les dirigeants, en particulier de TPE-PME, sur la nécessité de s'adapter aux conséquences du changement climatique et de les conseiller dans les mesures à prendre pour rendre leur entreprise plus résiliente face à ces évolutions et aux risques qu'elles vont être amenées à gérer : inondation, sécheresse, tension inflationniste ou pénurie sur les matières premières, risques sanitaires, ... Cette approche plus globale serait de nature à mieux impliquer et convaincre les chefs d'entreprise, qu'à travers le seul prisme des inondations. Pour ce faire, pourrait être développé en Ile-de-France un outil de diagnostic d'adaptation au changement climatique en lien avec l'Ademe.

Votre rapport met en avant la mission d'information/accompagnement exercée par les Chambres et invite à la développer. La recommandation n°6 propose de « mettre en œuvre un dispositif de soutien aux diagnostics de vulnérabilité au risque d'inondation en faveur des très petites et moyennes entreprises ainsi que des opérateurs de réseaux pour les inciter à réaliser les investissements clés et à prendre les mesures d'organisation nécessaires (région Ile-de-France, chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France) ». La CCIR poursuivra son travail en ce sens, dans la limite des moyens disponibles, en concertation avec les autres acteurs économiques dans le cadre du Comité Économique du TRI Métropole Francilienne.

Cependant, les enjeux de financement ne doivent pas être sous-estimés. La CCIR rejoint le constat mis en avant par la Cour de la faiblesse des moyens financiers mobilisés au regard du coût des dommages potentiels pour la région capitale. Dans son avis de 2021 sur le projet de PGRI, la CCIR soulignait qu'il est impératif de prendre conscience du coût des actions à engager vis-à-vis des entreprises (élaboration d'outils d'information ; création/adaptation de supports internet ; montage d'opérations collectives de diagnostics ; etc.), coût qui sera d'autant plus important que seront privilégiées des actions d'accompagnement individuel (conseils aux PME/TPE, suivi de la mise en œuvre des PCA, etc.). Les stratégies locales qui déclinent le PGRI doivent prévoir les modalités de leur financement (PAPI, CPER, CPIER Vallée de Seine, FEDER, etc.) pour permettre la mobilisation des acteurs locaux.

Pour sa part, dans le cadre du processus en cours de renouvellement de sa Convention cadre avec la Région Ile-de-France, la CCIR souhaite proposer l'engagement d'actions en ce sens. Elles pourraient s'inscrire dans la mise en œuvre du Plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC), qui comprend un Axe 3 « Protéger le tissu économique francilien et sécuriser nos souverainetés stratégiques ». Par ailleurs, elle relève l'attention croissante portée par la Métropole du Grand Paris à cette thématique dans le cadre de sa compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Des actions d'information/sensibilisation pourraient être lancées en collaboration, notamment dans le cadre du nouveau PAPI 2023-2029 de la Seine et de la Marne franciliennes en cours d'élaboration.

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS**

J'ai pris connaissance du rapport public thématique que vous m'avez transmis relatif à l'enquête sur la prévention du risque d'inondation majeure en Ile-de-France.

Je tiens à vous remercier pour la qualité de vos analyses et recommandations que je partage pour l'essentiel. Elles constitueront très certainement une référence importante pour continuer à faire progresser la prévention des inondations en Ile-de-France et plus largement sur le bassin amont de la Seine, qui contribue lui aussi à protéger ce territoire si essentiel pour le pays.

Je retiens en particulier trois recommandations dans la mise en œuvre desquelles Seine Grands Lacs, établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Seine amont, devrait jouer un rôle clef.

La recommandation n°1 demande à l'État de mettre en place une base de données sur l'état d'avancement des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), accessible au public au plus tard en 2025. Seine Grands Lacs collabore étroitement avec les services de l'État pour assurer le suivi global des cinq programmes d'actions qu'il porte et anime sur le bassin de la Seine. L'EPTB organise une communication renforcée sur ces programmes au travers de réunions publiques, ateliers, et conférences, et pilote le dispositif « Episeine » de sensibilisation à la prévention des inondations.

La recommandation n°2 incite à dimensionner les financements des PAPI en fonction des objectifs plus ambitieux de réduction de l'exposition au risque. Après avoir porté le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2014-2020, Seine Grands Lacs assure la préparation d'un second PAPI pour la période 2023-2029. Les chiffres de ce projet traduisent un renforcement d'ambition, y compris sur le renforcement de la vulnérabilité. Il représente une mobilisation sans précédent des collectivités franciliennes en portant à plus de 60 le nombre des porteurs d'actions, soit trois plus que le précédent PAPI. Il comprend à ce stade 317 actions pour un montant de 196 millions d'€ en faveur de la prévention des inondations en Ile-de-France. Les principales ambitions de ce nouveau PAPI sont de mieux connaître le risque et ses caractéristiques (25 actions pour 9 millions €), de fédérer les partenaires qui contribuent à la sensibilisation (86 actions pour 7 millions d'€), de proposer des démarches et des travaux pour la réduction de la vulnérabilité (79 actions pour 24 millions d'Euros). Ce PAPI comprend enfin des travaux pour la

restauration des zones d'expansion de crue et pour le confortement et la fiabilisation des digues (47 actions pour 148 millions €).

La recommandation n°3 porte sur la mise à disposition auprès de tous publics de toutes les informations disponibles sur les risques d'inondation et sur la sensibilisation au risque inondation. En 2018, Seine Grands Lacs a créé le centre de ressources EPISEINE (Ensemble pour la Prévention des Inondations de la SEINE), dédié à la sensibilisation des acteurs publics locaux, du grand public et des acteurs économiques privés, à la culture du fleuve et à la culture du risque d'inondation. EPISEINE constitue une démarche de sensibilisation, un organisme de formation (notamment à la gestion de crise pour les collectivités), un centre de ressources et une plateforme web collaborative. Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029 prévoit d'étendre ce dispositif sur l'ensemble du périmètre du bassin amont de la Seine. Une action relative à l'évaluation de ce dispositif est également inscrite au programme afin de pouvoir disposer d'indicateurs de résultats et de perception dans le meilleur délai. Ce PAPI permettra également de poursuivre l'accompagnement des collectivités à l'élaboration de leur plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Seine grands lacs dispose depuis 2022 de données inédites sur les remontées de nappes pour le territoire de Paris et de la petite couronne ainsi que de données cartographiques fines concernant les débordements par la Seine et par la Marne en Ile-de-France. Les données brutes sur les nappes ont été mises à disposition des professionnels franciliens il y a quelques semaines. Lors de la mise en œuvre du prochain PAPI, ces données, traitées pour en simplifier la compréhension, seront mises à la disposition du public, afin de mieux partager et faire connaître ce risque encore trop méconnu.

Par ailleurs, en écho à la partie du rapport évoquant la lenteur des opérations de ralentissement dynamique des crues, je tiens à vous faire part de ma forte volonté d'investir Seine Grands Lacs dans la protection, restauration et création de zones d'expansion des crues. À ce jour, Seine Grands Lacs accompagne 86 projets en cours d'étude ou de réalisation au travers de son ingénierie et de financements. Un outil géomatique est en cours de développement afin d'apporter une aide à la décision des acteurs locaux autour de ces espaces. Aussi, Seine Grands Lacs a inscrit une nouvelle action dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023- 2029 et souhaite poursuivre et renforcer le partenariat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine. Je souhaite ici construire une véritable synergie d'actions sur ce sujet avec la métropole du Grand Paris,

en mobilisant ses ressources financières pour atténuer les éventuelles contraintes économiques qu'engendrerait la restauration de ces zones d'expansion des crues pour le monde agricole.

Je souhaite également engager davantage Seine Grands Lacs sur la thématique du ruissellement, pour laquelle 22 actions sont inscrites dans les programmes d'actions qu'il porte. Nous étudions, avec l'agence de l'eau, les possibilités de renforcer la prévention de ces phénomènes via une expertise adaptée et opérationnelle, inspirée des initiatives menées par les collectivités en Normandie et en région Grand Est.

Enfin, j'ai lancé le 13 octobre, en présence de Christophe Béchu, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le chantier du casier pilote de Seine Bassée qui vise, comme l'indique le rapport, à pouvoir écrêter jusqu'à 15 cm supplémentaires les crues de la Seine francilienne. Ce projet me paraît constituer une avancée majeure pour la protection de nos concitoyens franciliens vis-à-vis du risque d'inondation.
